

MÉMOIRE

REGROUPEMENT DE CITOYENS

CONCERNANT

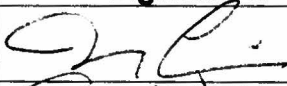

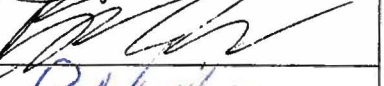

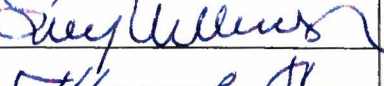
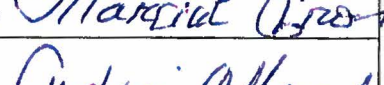
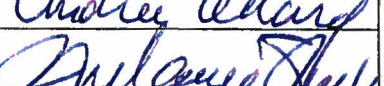
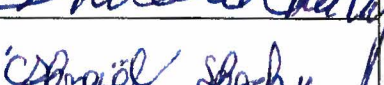
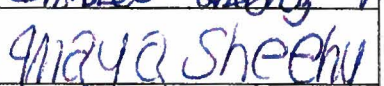
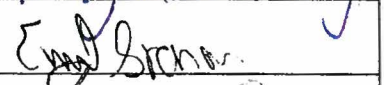
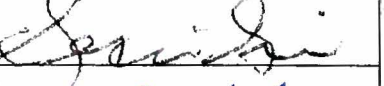



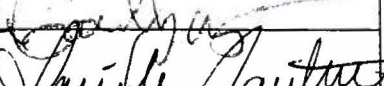
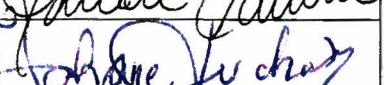

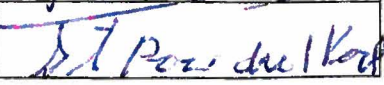


LE PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

STE-ROSE-DU-NORD
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
AVRIL 2012

Sommaire

Liste des citoyens_____	3, 4
Explication de l'intérêt_____	5
Mise en contexte du projet_____	6
Histoire chronologique_____	7
Mise en contexte de l'histoire_____	8
Résumé_____	9
Conclusion_____	10
Carte DB13.2_____	11
Carte DA16_____	12
Annexes 1-2-3-4_____	13, 14, 15, 16
Annexe Carte des circuits touristique_____	17

Listes des citoyens de Ste-Rose-du-Nord

Noms	Adresses	Signatures
Nancy Lavoie	326, rue du Quai	
Stephan Bernier	262, rue du Quai	
Roseal Mulo	280, rue du Quai	
FRENNEC Villeneuve	177, rue des Pionniers	
Guy Ulléme	255 du Quai	
Marcel Breton	266 rue du Quai	
Andrée Allard	314, rue du Quai	
Melanie Sheehy	118 descente des femmes	
Israel Sheehy	118 descente des femmes	
Maya Sheehy	118 descente des femmes	
Emil Breton	128 Descente des femmes	
LEONIE M. L. L. L.	401 descente des femmes	
NADINE POTVIN	490 Descente des femmes	
Fiane Breton	489 Descente des femmes	
Briquette Fillenaz	173 du Quai	
Paul Gauthier	830 rue du Quai	
MARIELE Couture	262, rue du Quai	
Johane Truchon	177, Des Pionniers	
Florence PEZ	102, descente des femmes	
S. Ulléme	441 descente des femmes	

Explication de l'intérêt au sujet de la consultation

Le Gouvernement du Québec veut faire une réserve aquatique de la vallée de la rivière Ste-Marguerite en incluant une plage publique, le lac Résimond, le lac LaRoche et le lac des Étangs.

Mise en contexte

La plage publique et le lac Résimond sont situés sur la route 172 à 10 minutes de route du village de Ste-Rose. Historiquement c'est un lac très fréquenté pour la baignade et la pêche par les familles du coin depuis plus de 50 ans. La plage et le lac peuvent accueillir plus de 100 personnes les journées chaudes d'été.

(voir carte DB13.2)

Les lacs La Roche et Les Étangs sont situés sur la route 172 en partie dans les limites du territoire de la municipalité de Sainte-Rose et en dehors du bassin versant de la vallée Ste-Marguerite (voir carte DA16)

**Depuis plusieurs années La Coop Forestière de Ste-Rose en collaboration avec le Centre de Développement Économique (SDECT) et la Municipalité de Sainte-Rose ont investis beaucoup d'argent pour y aménager des sentiers pédestres autour de ces lacs.
(voir carte des circuits touristiques de Sainte-Rose-du-Nord)**

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DES TERRITOIRES CONCERNÉS

Fin 18^{ième} siècles

Les premiers noms que l'on retrouve sur les cartes du 19^{ieme} siècles sont «Le Tableau» et «La Descente des Femmes».

1870

Proclamation du canton St-Germain.

1881

Proclamation du canton Durocher.

1914

Municipalisation et annexion du canton St-Germain (Descente des Femmes) à la municipalité de St-Fulgence. (voir annexe 1)

1932

Érection Canonique de la paroisse de Sainte-Rose. (voir annexe 2)

1942

Finalemt, défusion et érection civil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord. (Voir annexe 3)

MISE EN CONTEXTE DE L'HISTOIRE

**Lors de l'érection canonique de la paroisse en 1932, nous retrouvons dans le décret les cantons Durocher et St-Germain, incluant la vallée de la rivière St-Marguerite, faisant partie de la paroisse de Ste-Rose.
(Voir annexe 4 des cantons St-Germain et Durocher)**

Mais pour une raison que je ne peux vous expliquer, sans doute une erreur des fonctionnaires, la partie de la vallée de la rivière Ste-Marguerite de la paroisse, n'a pas été incluse dans la municipalisation de Ste-Rose-du-Nord en 1942.

Donc, c'est un territoire qui «de facto» devrait être administré par la municipalité de Ste-Rose-du-Nord.

EN RÉSUMÉ

Considérant les faits et
l'historiques,
nous demandons l'exclusion,
de la réserve aquatique
projetée, les secteurs
suivants :

Le Lac Résimond
(les chemins, sentiers,
stationnement, la plage)
et

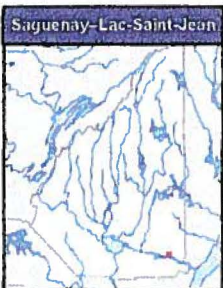
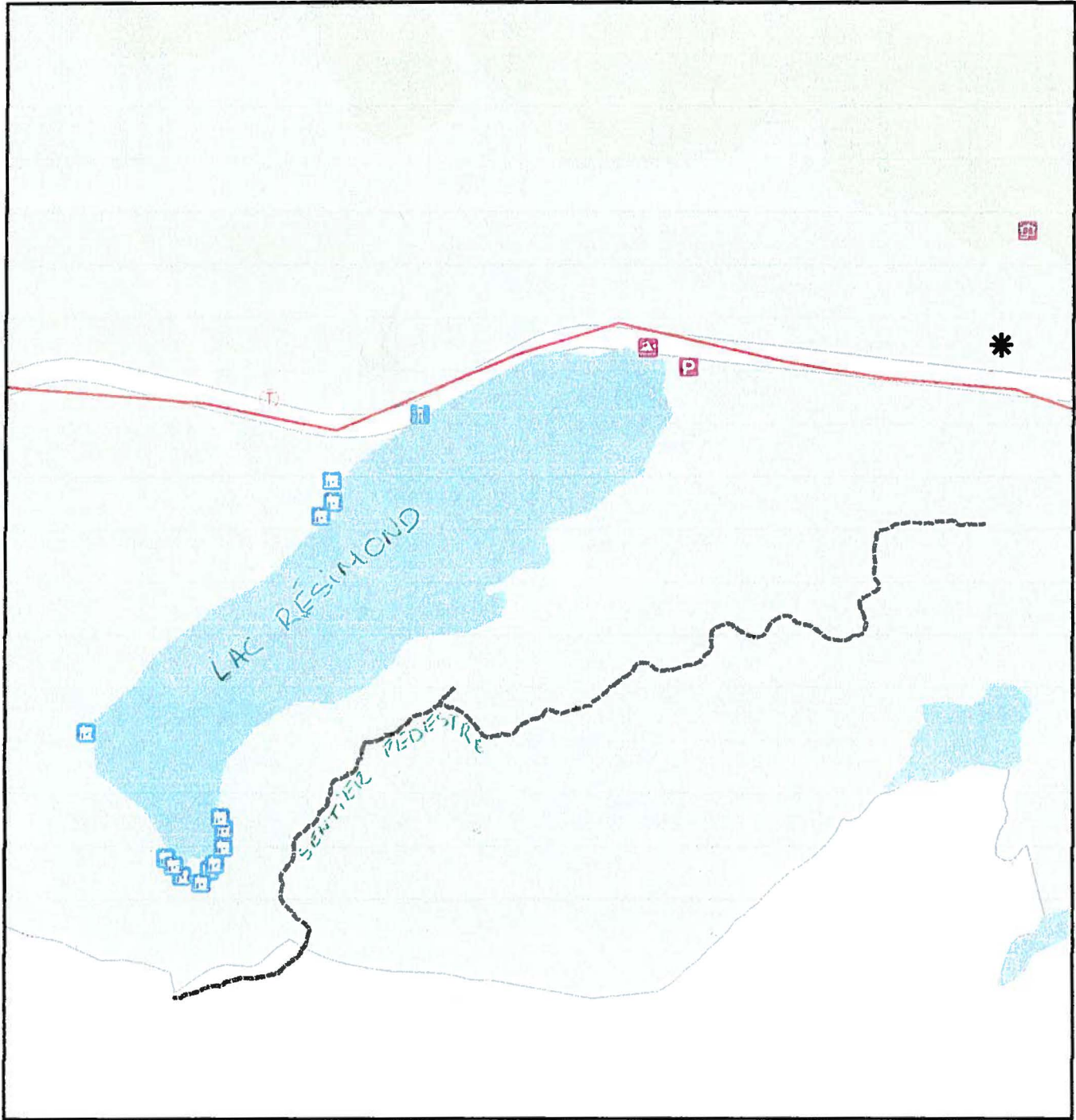
Le Lac Laroche et Des Étangs
(les sentiers, Chemins,
stationnement, ponceaux)

EN CONCLUSION

Nous sommes soucieux de soutenir le développement socio-économique des lacs et territoires en question et par extension de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord.

Nous croyons que la solution passe par un accès facile, libre et sans frais en tout temps et tel que décrit dans ce mémoire.

Droits RAP Rivière Ste-Marguerite Saguenay—Lac-Saint-Jean



Légende

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Fins de ligne individuelle de téléphone Fins personnelles de villégiature Fins de poste d'accueil / gardien Fins d'infrastructure diverses Autres occupations Fins d'abris sommaire Fins municipales, élimination des déchets Site d'escalade de glace Fin de sentier de randonnée pedestre Belvédère Refuge Plage | <ul style="list-style-type: none"> Transport d'énergie Sentier pedestre Parcours canoé-Kayak Sentier motoneige Route Hydrographie Limites région RAP Rivière St-Marguerite Territoires fauniques structurés Propositions agrandissements |
|---|--|

Métadonnées

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM, zone de 2°)
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau
0, 0,075 0,15 km
1/170 000

Sources

Base de données topographiques MRNF 2012
et administratives BDGA 1m

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Fortès-Mines-Territoire
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 1^{re} trimestre 2012

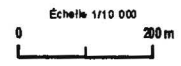


Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

-  Territoire en consultation
-  Limite municipale
-  Agrandissement non retenu
-  Réseau routier pavé (classification MTQ)

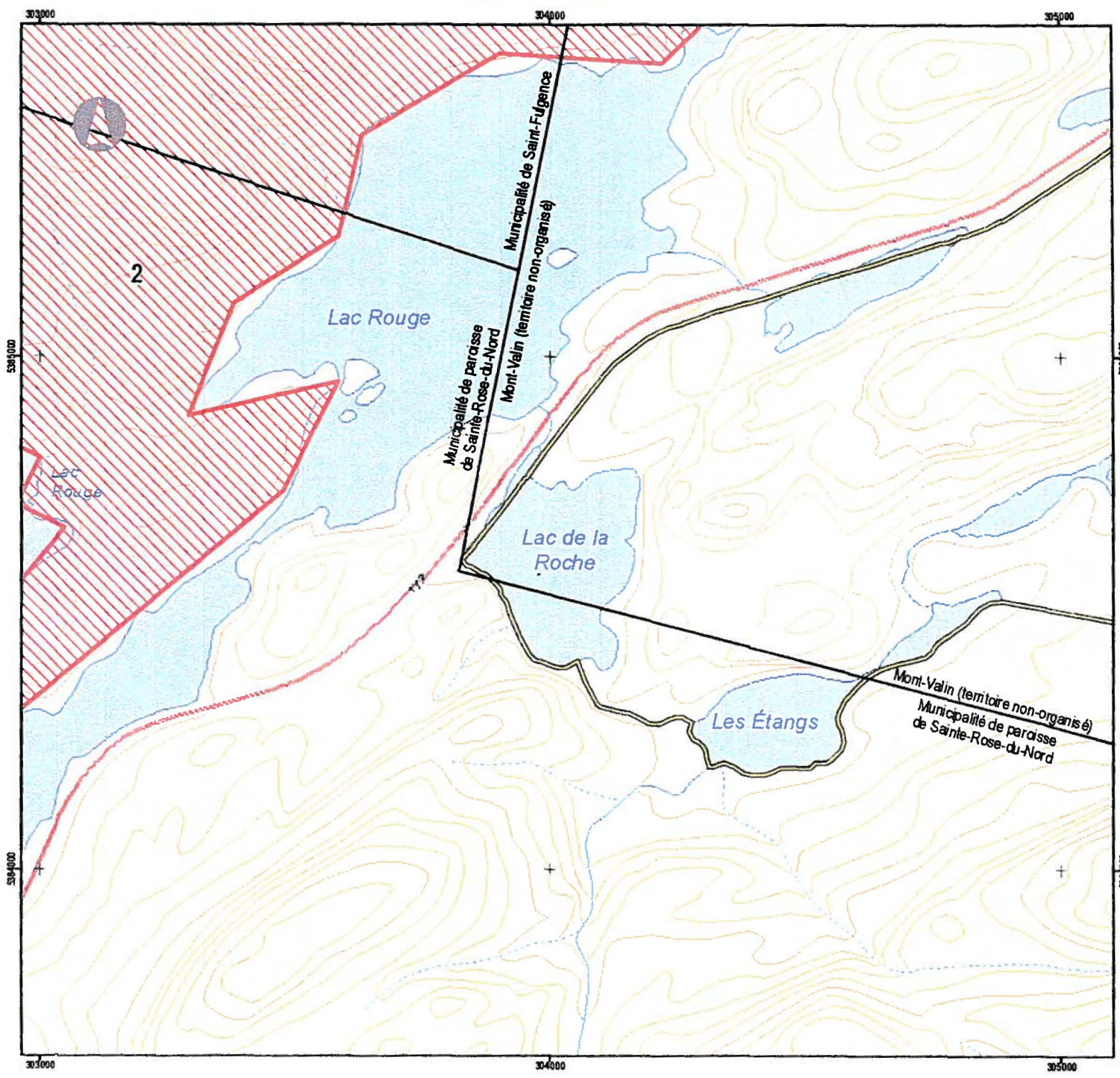
287 DA16
 Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 6213-01-002

Métadonnées
 Symbole de référence géologique: NAD 83, datum: BRSS
 Projection cartographique: Métrique transverse universelle (MTU), zone de 21, système de coordonnées géocentriques de Québec (CGQ) version 7



Sources
 Données: Bases de données géographiques et administratives du Québec (BD AQ) à l'échelle de 1:20 000
 Organisme: Ministère des Parcs, successions et de la Faune
 Bases de données du registre des aires protégées, 2012
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Réalisation
 Direction du patrimoine écologique et des parcs
 Service des aires protégées
 Division de la géomatique et de l'infographie
 © Gouvernement du Québec, mars 2012



ANNEXE

1

La Descente des Femmes 18 Mars 1911
 Canton St-François
 Comté de Chicoutimi
 Québec

Messieurs les Membres du Conseil de Comté
 Chicoutimi.

Messieurs

Nous, soussignés, demandons
 l'annexion de La Descente des
 Femmes au Conseil de St-François
 pour les fins susales; et la seule
 condition est que, ~~il~~ annuie avec
 le conseil de St-François pour
 ses frais respectives, et
 nous avons droit à cette charte
 après consultation du secrétaire
 de la Province.

Signés.

Antoine Gauthier

Charles Grenon

Georges Grenon

Edouard Grenon

Thommas Grenon

Abraham Grenon

Edmond Grenon

Joseph Villeneuve

Lucien Grenon

François Villeneuve

Albert Villeneuve

Albert Grenon

Emmanuel Grenon

Wilfrid Lavoie

François Villeneuve fils

St. L. Villeneuve

A

Armand Villeneuve

Hector Villeneuve

Ulysse Villeneuve

Antoine Tremblay

Auguste Tremblay

Peter Tremblay

Peter Tremblay fils

Antoine Girard

Hippolyte Villeneuve

Ernie Gagnon

Ernie Gagnon

Joseph Girard

Joseph Girard

Michael Girard

William Villeneuve

Alfred Villeneuve

Ernest Villeneuve

Requête des constructeurs

de descente des fumées
à la municipalité de

Chalonne

16/11/1912

Joseph H.

à

31 MARS 1914

DOC. 14

LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC

882

Resolutions

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE CHICOUTIMI

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, Henry A. Bolly, secrétaire-trésorier du conseil municipal de la municipalité susdite, que le conseil de cette municipalité, à une session générale tenue le onzième jour du mois de juin mil neuf cent treize, a passé la résolution suivante: "Que tout le canton Saint-Germain soit par les présentes annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Fulgence pour toutes les fins municipales", laquelle résolution a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, suivant avis reçu au bureau du dit conseil, le vingt-neuf de mars soussigné.

Donné à Chicoutimi, ce trente et unième jour de mars mil neuf cent quatorze.

HENRY A. BOLLY,
Secrétaire-trésorier, conseil municipal comté de Chicoutimi,
1493

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE CHICOUTIMI

Avis public est par les présentes, donné par le soussigné, Henry A. Bolly, secrétaire-trésorier du conseil municipal de la municipalité susdite, que le conseil de cette municipalité, à une session générale tenue le onzième jour du mois de juin mil neuf cent treize, a passé la résolution suivante: Que tout ce territoire situé dans le dit comté de Chicoutimi, formant présentement la partie sud-ouest de la municipalité du canton Tremblay;

1. De toute cette partie des rangs 7, 8 et 9 du canton Simard, comprise dans les bornes suivantes: en front, au sud, au cordon divisant le septième rang du sixième rang de ce canton, au nord, au canton Falardeau, d'un côté à l'est, au canton Tremblay, et de l'autre côté à l'ouest, à la rivière Shipshaw, suivant le contour, et les sinuosités de cette rivière;

2. Les lots vingt-trois à trente-huit (23-38), les deux inclusivement, dans le sixième rang du canton Tremblay, et toute cette partie des rangs 7, 8, 9 et 10 de ce même canton, comprise dans les bornes suivantes: au sud au cordon divisant le sixième rang du septième rang de ce canton; au nord au canton Falardeau; d'un côté, à l'ouest au canton Simard, et de l'autre côté à l'est à la rivière Vallin, suivant le contour, et les sinuosités de cette dite rivière;

3. De ce territoire, situé au nord des parties sus-décrites des cantons Simard et Tremblay, comprenant toute la partie arpentée du canton Falardeau, et aussi une partie non arpentée de ce même canton, le tout compris dans les bornes suivantes: au sud par les parties sus-décrites des cantons Simard et Tremblay; au nord, par la limite nord du canton Falardeau, d'un côté à l'ouest, par la rivière Shipshaw, suivant le contour et les sinuosités de cette dite rivière; et de l'autre côté à l'est, à la rivière Vallin (bras principal)

Resolutions

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF CHICOUTIMI

Public notice is hereby given by the undersigned, Henry A. Bolly, secretary-treasurer of the municipal council of the aforesaid municipality, that the council of the said municipality, at a general meeting held on the eleventh day of the month of June, one thousand nine hundred and thirteen, has adopted the following resolution: "That the whole of township Saint Germain be hereby annexed to the municipality of the parish of Saint Fulgence for all municipal purposes", the said resolution having been approved by the lieutenant-governor in council, according to a notice received at the office of the said council, on the twenty ninth day of March instant.

Given at Chicoutimi, this thirty first day of March, one thousand nine hundred and fourteen.

HENRY A. BOLLY,
Secretary-treasurer, municipal council of the county of Chicoutimi,
1494

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF CHICOUTIMI

Public notice is hereby given by the undersigned, Henry A. Bolly, secretary treasurer of the municipal council of the aforesaid municipality, that the council of the said municipality, at a general meeting held on the eleventh day of the month of June, one thousand nine hundred and thirteen, has passed the following resolution: That the whole of the territory situate in the said county of Chicoutimi, actually forming part of the south west part of the municipality of township Tremblay, vis:—

1. The whole of that part of the 7th, 8th and 9th ranges of township Simard, comprised within the following limits: in front, on the south by the range line between the sixth and seventh range of the said township; on the north by the township Falardeau; on one side to the east by the township Tremblay; and on the other side, to the west, by the river Shipshaw, following the contour and sinuities of the said river;

2. The lots twenty-three to twenty-eight (23-28), both inclusive, in the sixth range of township Tremblay; and the whole of that part of the 7th, 8th, 9th and 10th ranges of the said township, comprised within the following limits: on the south by the range line between the sixth and seventh range of the said township, on the north by the township Falardeau; on one side to the west by township Simard; and on the other side to the east by the river Vallin; following the contour and sinuities of the said river;

3. That territory situate to the north of the above described portions of the townships Simard and Tremblay, comprising the whole of the surveyed part of the township Falardeau and also an unsurveyed part of the same township, the whole comprised within the following limits; on the south by the above described limits; on the north by the north boundary line of township Falardeau, on one side to the west by the river Shipshaw, following the contour; and

ANNEXE

2

ANNEXE 2

	Diocèse de Chicoutimi Chancellerie – archives	
---	--	--

FORMULAIRE DE DROITS DE REPRODUCTION

ENTENTE ENTRE :

Personne responsable : Maude Leclerc, archiviste
Organisme : Diocèse de Chicoutimi
Adresse postale : 602, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 1V1
Téléphone : (418) 543-0783 #274 @mail : maude.leclerc@evechedechicoutimi.qc.ca

ET

Nom : Frédéric Villeneuve
Organisme : _____
Adresse : 177 Rue des Pionniers, Sainte-Rose-du-Nord, G0V 1T0
Téléphone : 418 675-1055 @mail : _____

Pour la reproduction des documents suivants :

Description : Copie certifiée du Décret d'érection canonique de la paroisse
Sainte-Rose-de-Lima à Sainte-Rose-du-Nord en date du 1^{er} juin 1932

Mention : Source : AEC – Sainte-Rose-de-Lima

Le Diocèse de Chicoutimi autorise le demandeur à reproduire intégralement ou partiellement les documents et/ou objets mentionnés exclusivement aux fins mentionnées ci-dessous.

Projet / diffusion : Mémoire sur la réserve aquatique de Sainte-Rose-du-Nord

Je consens, par la présente, à respecter les droits d'auteurs et à ne pas diffuser et/ou publier les documents cités plus haut sans une autorisation préalable du Diocèse de Chicoutimi.

Frédéric Villeneuve
Nom du demandeur


Signature

2 avril 2012
Date

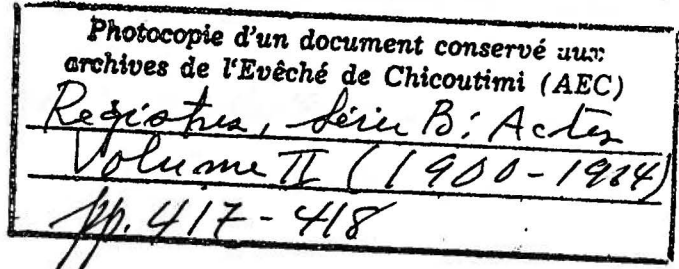


Archives
Diocèse de Chicoutimi

Décret d'érection canonique de la paroisse de
SAINTE-ROSE-DE-LIMA à Sainte-Rose-du-Nord
en date du 1er juin 1932

1^{er} juin 1932.

Érection canonique de
la paroisse St. Rose-de-
Lima.



Charles Larmache, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique...
Evêque de Chicoutimi.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons que, vu :

- 1^o La requête, en date du 10 avril 1932, à nous présentée au nom et de la part de la majorité des franc-tenanciers des cantons St-Jernain - Durocher, comté de Chicoutimi et district de Chicoutimi, la dite requête demandant l'érection canonique du dit territoire en paroisse, pour les raisons y énoncées ;
- 2^o Notre commission, en date du 13 avril 1932, chargeant Monsieur l'abbé Joseph-Onias Coulombe, curé de St-Alexis, de se transporter sur les lieux, après avis préalable, de vérifier les allégations de la requête, et d'en dresser un procès-verbal de constat et d'incumbat ;

3° Les certificats, signés de M^r l'abbé Pantaléon Tremblay, d'un avis lu publiquement et officiellement le huit mai et dimanche le quinze mai à l'issue du service divin du matin, à la porte de l'église de St-Rose-de-Lima le dit avis convoquant les intéressés, pour ou contre la dite requête, à une assemblée pour le jeudi 26 mai, à 11 h. du matin, auprès de l'église de St-Rose-de-Lima :

4° Le procès-verbal du dit M^r l'abbé J.-Orias Coulombe, en date du 26 mai 1932, constatant et vérifiant dans toutes leurs parties les faits énoncés dans la dite requête :

En conséquence, de l'avis et du consentement de notre chapitre, nous avons érigé et érigeons par les présentes, en titre de cure et de paroisse amovible sous l'invocation de St-Rose-de-Lima, dont la fête se célèbre le 30 août les susdits cantons Saint-Jermain et Deroder, comprenant une étendue de territoire d'environ dix-huit milles de front sur environ huit milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : vers le nord par les cantons Silvy et Couture, vers l'est par le canton Champigny, vers le sud par la rivière Saguenay, et vers l'ouest par le canton Harvey :

Pour être les dites cure et paroisse de St-Rose-de-Lima entièrement sous notre juridiction spirituelle, à la charge par les curés ou desservants qui y seront établis par nous ou par nos successeurs, de se conformer aux deux règles de discipline ecclésiastique établies dans ce diocèse, spécialement d'administrer les sacrements, la parole de Dieu et les autres secours de la religion aux fidèles de la dite paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer les dîmes et oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse, et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent leur salut éternel.

sera notre présent décret lu et publié au prône de la messe paroissiale
de St-Rose de Luvia les deux premiers dimanches après sa réception.

Donné à Chicoutimi, sous notre sceau, le sceau de nos armes et le contresceau
de notre secrétaire, le premier jour du mois de juin de l'année 1932.

+ Charles, év. de Chicoutimi.

Par Nous-même

A. Plouffe, *secr.*

Copie en forme à
nos archives.

Cur. *in loco*.
Clanville



ANNEXE

3

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro

3337

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil

CONCERNANT la municipalité de la paroisse
de Sainte-Rose du Nord.

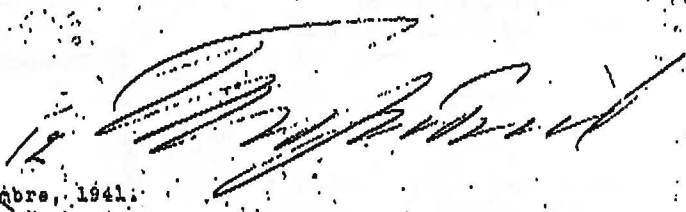
-----0000000-----

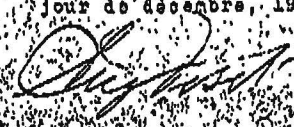
ATTENDU que certains propriétaires de biens-fonds de la municipalité de la paroisse de Saint-Fulgence, comté de Chicoutimi, par leur requête demandent qu'un certain territoire en soit détaché et érigé en municipalité distincte sous le nom de "municipalité de la paroisse de Sainte-Rose du Nord", comté de Chicoutimi;

ATTENDU que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies;

ATTENDU qu'il est opportun de se rendre à cette demande.

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition de l'honorable Ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce, que le territoire décrit dans la description officielle signée par le sous-ministre des terres et forêts, en date du 20 avril 1940, soit détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Fulgence, comté de Chicoutimi, et érigé en municipalité distincte sous le nom de "municipalité de la paroisse de Sainte-Rose du Nord" dans le comté de Chicoutimi; et qu'une proclamation à cet effet soit publiée dans la Gazette officielle de Québec, telle érection devant compter du 1er janvier 1941, le tout sous l'autorité des articles 33 et suivants du Code municipal.

Approuvé ce 12 
jour de décembre, 1941.


LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

le jour auquel les dispositions du Code civil deviendront en vigueur au canton de Vassan;

ANNEXE 3

which the provisions of article 2168 of the Code will come into force respecting the Township of Vassan;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, exprimé dans un décret en date du 27 novembre 1941, et portant le N^o 3192,

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree dated the 27th of November, 1941, and bearing No. 3192,

Nous donnons avis du dépôt de ce plan et livre de renvoi officiels mentionnés ci-dessus au bureau de la division d'enregistrement qu'il appartient lequel est mentionné ci-dessus, et,

We give notice of the filing of the said official plan and book of reference above mentioned in the office of the Registration Division to which it belongs which is mentioned above, and,

Nous fixons à la date de la publication de cette proclamation dans la Gazette officielle de Québec, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 du Code civil de Notre province de Québec deviendront en force, relativement au canton de Vassan, comté de l'Abitibi, dans la division d'enregistrement de l'Abitibi, et,

We fix the date of the publication of the present Proclamation in the Quebec Official Gazette, the day upon which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Our Province of Quebec will come into force, respecting the Township of Vassan, County of Abitibi, in the registration division of Abitibi, and,

Nous invitons toute personne intéressée, à peine de perdre la priorité conférée par le Code civil de Notre province de Québec à se conformer aux dispositions de l'article 2172 du Code civil de Notre province de Québec et à renouveler, dans les deux ans qui suivent la date fixée ci-dessus, l'enregistrement de tous droits réels sur un lot de terre compris dans le territoire désigné ci-dessus, tel enregistrement devant être renouvelé en la manière prescrite dans l'article 2168 de Notre Code civil et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 de Notre Code civil pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

We invite all interested persons, on pain of forfeiture of priority provided in the Civil Code of Our Province of Quebec, to comply with the provisions of article 2172 of the Civil Code of Our Province of Quebec and to renew, within the two years following the date fixed as aforesaid, the registration of any real right on a lot of land comprised in the territory above designated, such registration to be renewed in the manner prescribed in article 2168 of Our Civil Code and upon observing the other formalities prescribed in article 2131 of Our Civil Code for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

DE TOUTS CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

OF ALL WHICH OUR living subjects and all others whom these presents may concern, are hereby, required to take notice and to govern themselves accordingly.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec:

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of the Province of Quebec, to be hereunto affixed.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé le Major Général l'honorable Sir Eugène-Marie-Joseph Fiset, Kt, C.M.G., D.S.O., M.D., lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec.

WITNESS: Our Right Trusty and Well Beloved Major General, the Honourable Sir Eugène, Marie-Joseph Fiset, Kt., C.M.G., D.S.O., M.D., Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre cité de Québec, de Notre province de Québec, ce douzième jour de décembre en l'année mil neuf cent quarante et un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la sixième année.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our Province of Quebec, this twelfth day of December, in the year of Our Lord nineteen hundred and forty-one and the sixth year of Our Reign.

Par Ordre,

By command,

Le sous-secrétaire de la Province,

JEAN BRUCHESI,

5635-0

JEAN BRUCHESI.

5636

Under Secretary of the Province.

Canada, Province de Québec. [G.S.]

EUG. FISET

GEORGE VI, par la Grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou qu'icelles pourront concerner, SALUT.

PROCLAMATION

L. DÉSILETS, Assistant procureur général.

ATTENDU qu'une requête Nous a été présentée demandant

qu'un certain territoire de la municipalité de la paroisse de Saint Fulgence, comté de Chicoutimi, soit détaché et érigé en municipalité distincte, sous le nom de "municipalité de la paroisse de Sainte Rose du Nord" dans le comté de Chicoutimi;

Canada, Province of Québec. [G.S.]

EUG. FISET

GEORGE VI, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION

L. DÉSILETS, Deputy Attorney General.

WHEREAS application has been made to US requesting

that a certain territory of the Municipality of the Parish of Saint-Fulgence, County of Chicoutimi, be detached and erected into a separate municipality under the name of "Municipality of the Parish of Sainte-Rose-du-Nord", in the County of Chicoutimi;

ATTENDU que toutes les prescriptions du Code municipal à cet égard ont été remplies, que ledit territoire est dans les conditions exigées par la loi pour former une municipalité, et qu'il restera à la municipalité de la paroisse de Sainte-Fulgence, après cette érection, une population de plus de trois cents âmes;

ATTENDU qu'il est opportun de se rendre à cette demande;

A CES CAUSES, du consentement et de l'aveu de Notre Conseil Exécutif, exprimé dans un décret en date du 12 décembre 1941, et conformément aux dispositions du Code municipal de Notre province de Québec, Nous déclarons par les présentes que le territoire suivant, savoir:

Un territoire situé partie dans le canton de Saint Germain et partie dans le canton de Durocher, contenant dans le canton de Saint Germain en référence au cadastre officiel fait pour ledit canton, tous les lots et leurs subdivisions de chacun des rangs A, B, C, D, E, F, H, I, II et III dans le canton de Durocher, en référence à l'arpentage primitif dudit canton, les lots A, B et de 1 à 15 inclusivement de chacun des rangs I, II, III et le bloc A, — les limites du dit territoire se décrivant comme suit, à savoir: Partant du point d'intersection du prolongement de la ligne séparative des cantons de Saint-Germain et de Durocher, avec l'axe de la rivière Saguenay; de là l'axe de la rivière Saguenay jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Saint-Germain et d'Harvey, le dit prolongement et la dite ligne sur la profondeur des rangs F, E, I, II et III du canton de Saint-Germain la ligne séparative des rangs III et IV du canton de Saint-Germain prolongée à travers les lacs qu'elle traverse jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Saint-Germain et de Durocher, dans le lac Rouge, ce dernier prolongement et cette dernière ligne jusqu'à son point d'intersection avec l'arrière-ligne du rang III du canton de Durocher, cette dernière ligne, les lignes latérales est des lots numéro 15 de chacun des rangs III et II du canton de Durocher, la ligne est du bloc A du même canton, de l'intersection de cette dernière ligne avec la rive de la rivière Saguenay, une ligne parallèle au prolongement de la ligne séparative des cantons de Saint-Germain et de Durocher allant vers le sud jusqu'à l'axe de la rivière Saguenay et, enfin, ledit axe en allant vers l'ouest jusqu'au point de départ; lequel territoire, ensemble avec les chemins, rivières, lacs, cours d'eau ou partie d'iceux comprises dans les limites ci-dessus décrites, sera, quant à sa partie comprise dans le canton de Saint-Germain, détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Fulgence, comté de Chicoutimi, et sera érigé en municipalité distincte sous le nom de "municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord", dans le comté municipal de Chicoutimi, à compter du 1er janvier 1942, le tout sous l'autorité des articles 35 et suivants du Code municipal.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec:

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé le Major Général l'honorable Sir Eugène-Marie Joseph

WHEREAS all the provisions of the Municipal Code on that behalf have been observed, that the said territory is within the conditions required by law to form a municipality, and that shall remain in the Municipality of the Parish of Saint-Fulgence, after such erection, a population of more than three hundred souls.

WHEREAS it is expedient to grant this request;

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in an Ordinance dated the December 12th, 1941, and in accordance with the provisions of the Municipal Code of Our Province of Québec, We hereby declare that the following territory, namely:

A territory situate partly in the Township of Saint-Germain and partly in the Township of Durocher, comprising in the Township of Saint-Germain, with reference to the official cadastre made for said Township all the lots and the subdivisions thereof, of each of Ranges A, B, C, D, E, F, H, I, II and III; in the Township of Durocher, with reference to the original survey of said Township, lots A, B and from 1 to 15 inclusively of each of Ranges I, II, III and Block A — the limits of said territory being described as follows, to wit: Starting from the point of intersection of the prolongation of the division line between the Townships of Saint-Germain and Durocher, with the axis of the Saguenay River; thence, the axis of the Saguenay River to the prolongation of the division line between the Townships of Saint Germain and Harvey, the said prolongation and the said line on the depth of Ranges F, E, I, II and III of the Township of Saint-Germain, the division line of Ranges III and IV of the Township of Saint-Germain prolonged through the lakes which it crosses to the prolongation of the division line of the Townships of Saint-Germain and Durocher, in "lac Rouge"; thence, this latter prolongation and this latter line to its point of intersection with the rear line of Range III of the Township of Durocher, this latter line, the East lateral lines of lots number 15 of each of Ranges III and II of the Township of Durocher, the East line of Block A of same Township, from the intersection of this latter line with the bank of the Saguenay River, a line parallel to the prolongation of the division line between the Townships of Saint-Germain and Durocher, running South to the axis of the Saguenay River, and, finally, the said axis running West to the starting point; said territory, together with the roads, rivers, lakes, water-courses or part thereof, comprised within the limits hereinabove described, shall, as to the part comprised in the Township of Saint-Germain, detached from the Municipality of the Parish of Saint-Fulgence, County of Chicoutimi, and shall be erected, into a separate municipality under the name of "Municipality of the Parish of Sainte-Rose-du-Nord", in the County of Chicoutimi, from and after the 1st of January, 1942, the whole pursuant to articles 35 and following of the Municipal Code.

OF ALL WHICH OUR living subjects and all others whom these presents may concern, are hereby, required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of the Province of Québec, to be hereunto affixed.

WITNESS: Our Right Trusty and Well Beloved

Kt. C.
 en Notre
 de Québec
 première
 cent qu
 de Notre
 Par Ordre,
 Canada,
 vince de
 Québec.
 (S.S.)
 GEORGE VI.
 Grande-Bretagne
 Britanniques
 et, empereur
 de tous ceux
 qu'elles pe
 L. DÉSILETS
 Assistant-procureur
 général.
 la vente des pr
 capitre 30) au
 conseil à abr
 des aux anim
 George V, char
 par la loi 18 G
 concernant les
 fruits et l'indust
 de même
 vertu desdites
 ATTENDU que
 et leurs pr
 et, dans cette
 de la Loi du Par
 et animaux de
 de la Cana
 ATTENDU que
 15 émis le 24
 (1941), le 15 juin
 le 15 février 1
 ATTENDU que
 étant sans ob
 générale par la
 George VI, char
 ATTENDU qu
 ntes-racines
 de laitière, de
 voir le 18 mai
 le 6 février
 concernant les
 fruits;
 ATTENDU que
 étant sans effet
 1967 (Gazette off
 ATTENDU qu
 tger les lois e
 des;
 A CES CAUS
 de Notre Con
 décret en date
 le numéro 328
 tions de l'articl
 ment et à la ve
 George V, char
 ordonné et par
 nous

Fiset, Kt. C.M.G., D.S.O., M.D., lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre cité de Québec, de Notre province de Québec, le treizième jour de décembre en l'année mil neuf cent quarante et un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la sixième année.

Par Ordre,

Le sous-secrétaire de la Province,
JEAN BRUCHESI.

Marie-Joseph Fiset, Kt., C.M.G., D.S.O., M.D., Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our Province of Quebec, this thirteenth day of December, in the year of Our Lord nineteen hundred and forty-one, and the sixth year of Our Reign.

By command,

JEAN BRUCHESI,
Under Secretary of the Province.

Province de Québec.
[G.S.]

EUG. FISET

GEORGE VI, par la Grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou qu'icelles pourront concerner, SALUT.

PROCLAMATION

L. DÉSILETS, } ATTENDU que l'article 2 de la Loi relative au classement et à la vente des produits agricoles (25-26 George V, chapitre 30) autorise le Lieutenant-gouverneur en conseil à abroger par proclamation la Loi relative aux animaux de ferme et leurs produits (17 George V, chapitre 25 comme elle est modifiée par la loi 18 George V, chapitre 31), et la Loi concernant les plantes-racines potagères, les fruits et l'industrie laitière (23 George V, chapitre 26), de même que les proclamations émises en vertu desdites lois;

ATTENDU que la Loi relative aux animaux de ferme et leurs produits avait pour objet de donner effet, dans cette province, à certaines dispositions de la Loi du Parlement du Canada intitulée "Loi des animaux de ferme et leurs produits" (Statuts révisés du Canada, 1927, chapitre 120);

ATTENDU que des proclamations à cette fin ont été émises le 24 avril 1928 (*Gazette officielle*, page 1549), le 15 juin 1929 (*Gazette officielle*, page 2265) et le 15 février 1932 (*Gazette officielle*, page 998);

ATTENDU que lesdites proclamations sont maintenant sans objet, vu l'abrogation de ladite loi fédérale par la Loi du Parlement du Canada 3 George VI, chapitre 47, article 11;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi concernant les plantes-racines potagères, les fruits et l'industrie laitière, deux proclamations ont été émises, savoir le 18 mai 1933 (*Gazette officielle*, page 2127) et le 6 février 1935 (*Gazette officielle*, page 904) concernant les plantes-racines potagères et les fruits;

ATTENDU que lesdites proclamations sont maintenant sans effet vu une proclamation du 25 août 1937 (*Gazette officielle*, page 3383);

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les lois et les proclamations sus-mentionnées;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif, exprimés dans un décret en date du 12 décembre 1941, et portant le numéro 3285, et conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative au classement et à la vente des produits agricoles (25-26 George V, chapitre 30), nous avons décrété et ordonné et par les présentes décrétons et ordonnons que, à compter de la date de la publication

Canada, Province of Québec.
[G.S.]

EUG. FISET

GEORGE VI, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION

L. DÉSILETS, } WHEREAS Article 2 of the Act respecting the grading and sale of agricultural products, (25-26 George V, chapter 30) authorizes the Lieutenant-Governor in Council to repeal by proclamation the Act respecting Live Stock and Live Stock Products (17 George V, chapter 25, as amended by the Act 18 George V, chapter 31), and the Act respecting root-vegetables, fruits and the dairy industry (23 George V, chapter 26), as well as the proclamations issued under the said Acts;

WHEREAS the Act respecting Live Stock and Live Stock Products had in view the enforcement, in this Province, of certain provisions of the Act of the Parliament of Canada intitled "The Act respecting Live Stock and Live Stock Products" (Revised Statutes of Canada, 1927, chapter 120);

WHEREAS proclamations for such purpose were issued the 24th April, 1928 (*Official Gazette*, page 1549), the 15th June, 1929, (*Official Gazette*, page 2265) and the 15th February, 1932, (*Official Gazette*, page 998);

WHEREAS the said proclamations are now useless, in view of the repealing of the said Federal Act by the Act of the Parliament of Canada 3 George VI, chapter 47, article 11;

WHEREAS in virtue of the provisions of the Act respecting root-vegetables, fruits and dairy industry, two proclamations were issued, namely: the 18th May, 1933 (*Official Gazette*, page 2127) and the 6th February, 1935 (*Official Gazette*, page 904) respecting root-vegetables and fruits;

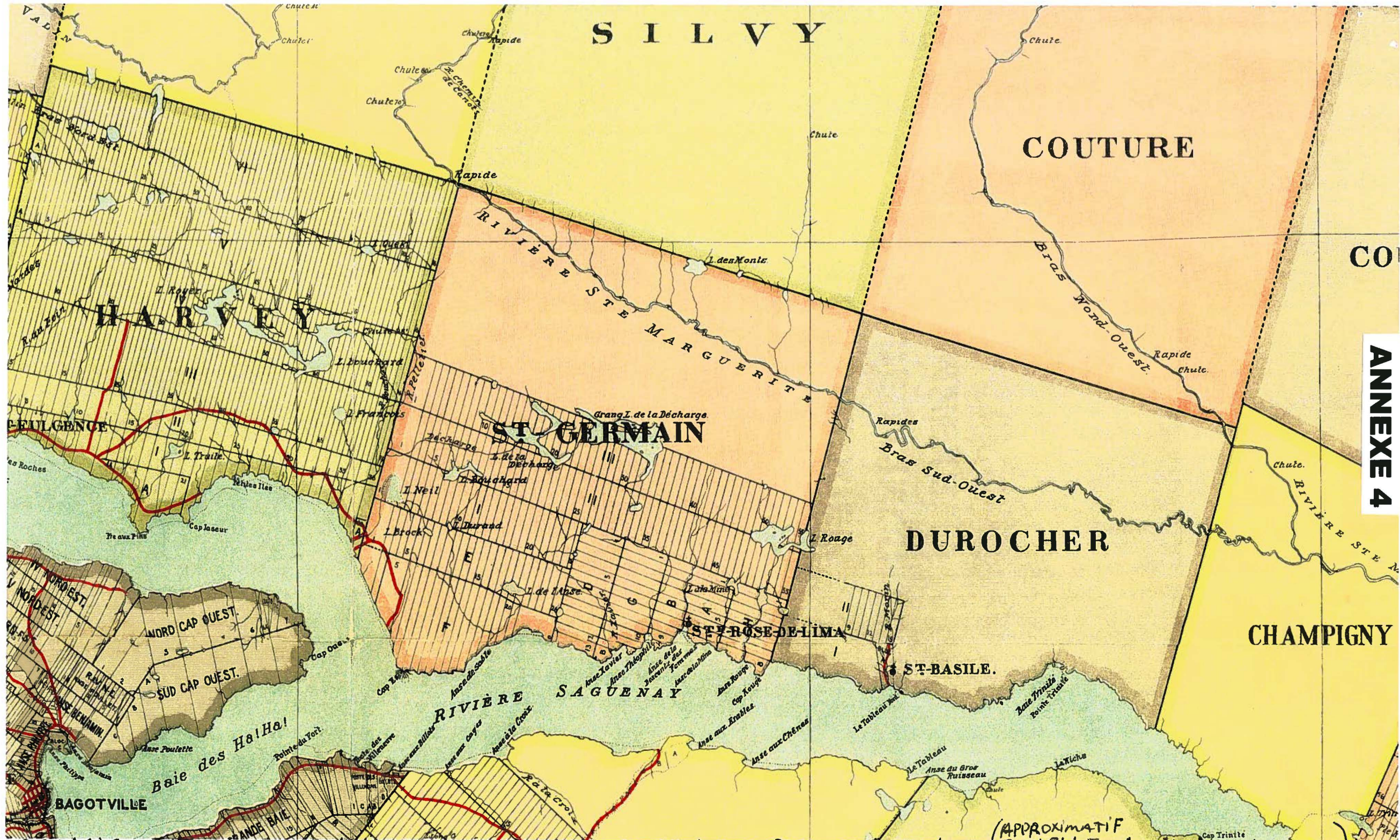
WHEREAS the said proclamations are now ineffectual in view of a proclamation of the 25th August, 1937 (*Official Gazette*, page 3383);

WHEREAS it is consequently expedient, to repeal the Acts and the proclamations above mentioned;

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in an Order dated the 12th December, 1941, and bearing No. 3285, and pursuant to the provisions of article 2 of the Act respecting the grading and sale of agricultural products (25-26 George V, chapter 30), We have enacted and ordained and do hereby enact and ordain that from and after the date of the publication of the present procla-

ANNEXE

4



ANNEXE 4

ANNEXE
CARTE DES CIRCUITS
TOURISTIQUES

Circuits touristiques 2010-2011

Légende

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| ● Saison estivale | — Route régionale |
| ○ Saison hivernale | — Route locale |
| P Stationnement | — Rue |
| 2 Information touristique | — Chemin forestier primaire |
| TT Toilettes publiques | — Sentier pédestre |
| H Hébergement | — Sentier de motoneige |
| R Restaurant | ■ Parc national |
| E Essence | ■ Parc marin |
| C Camping | |
| P Plage | |
| B Belvédère | |



Circuits routiers (VTT)

- 1 Route forestière
- 2 La piste des colons
- 3 Lacs de la rivière de la Descente des Femmes

Circuits routiers (voiture)

- 4 Cap au Leste (30 min)
- 5 Le Tableau (30 min)
- 6 Les Anses (30 min)
- 7 Les lacs (3 hrs)

Circuit nautique (bateau)

- 9 Croisière sur le fjord Info : 1-418-675-7630
- 10 Navette entre les rives Info : 1-418-675-7630
- 11 Halte marine et débarcadère de kayaks

Circuits pédestres

- 15 Lac de la Roche (2 hrs-1 jr)
- 16 La Plate-forme (2 hrs)
- 17 Les sentiers de la pointe (1 hr)

Circuit hivernal

- 26 Sentier de motoneige

Circuit vélo

- 27 La route Verte

À l'extrémité ouest de la municipalité, se trouve l'accès à la ZEC Martin Valin et à l'extrémité est se trouve la ZEC de la Rivière-Sainte-Marguerite. Les zecs sont des zones d'exploitation contrôlées qui permettent l'accessibilité à la ressource faunique tout en assurant un suivi et un contrôle de son exploitation.

- 21 Association de la Rivière Sainte-Marguerite
1 877 236-4604 / www.arsm.qc.ca
- 22 ZEC Martin-Valin
(418) 674-9170 / www.zecmartinvalin.com

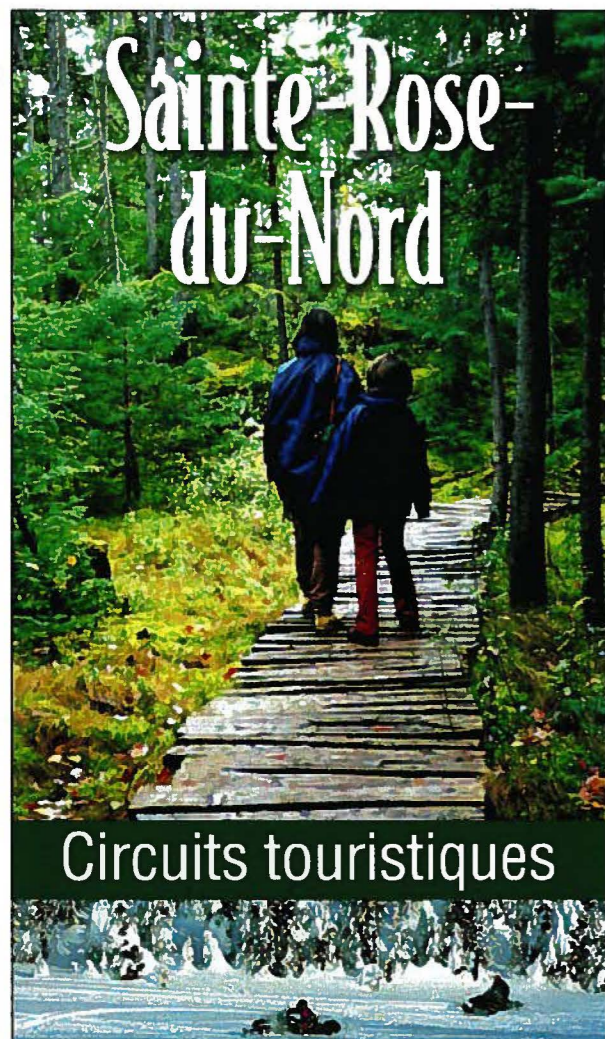
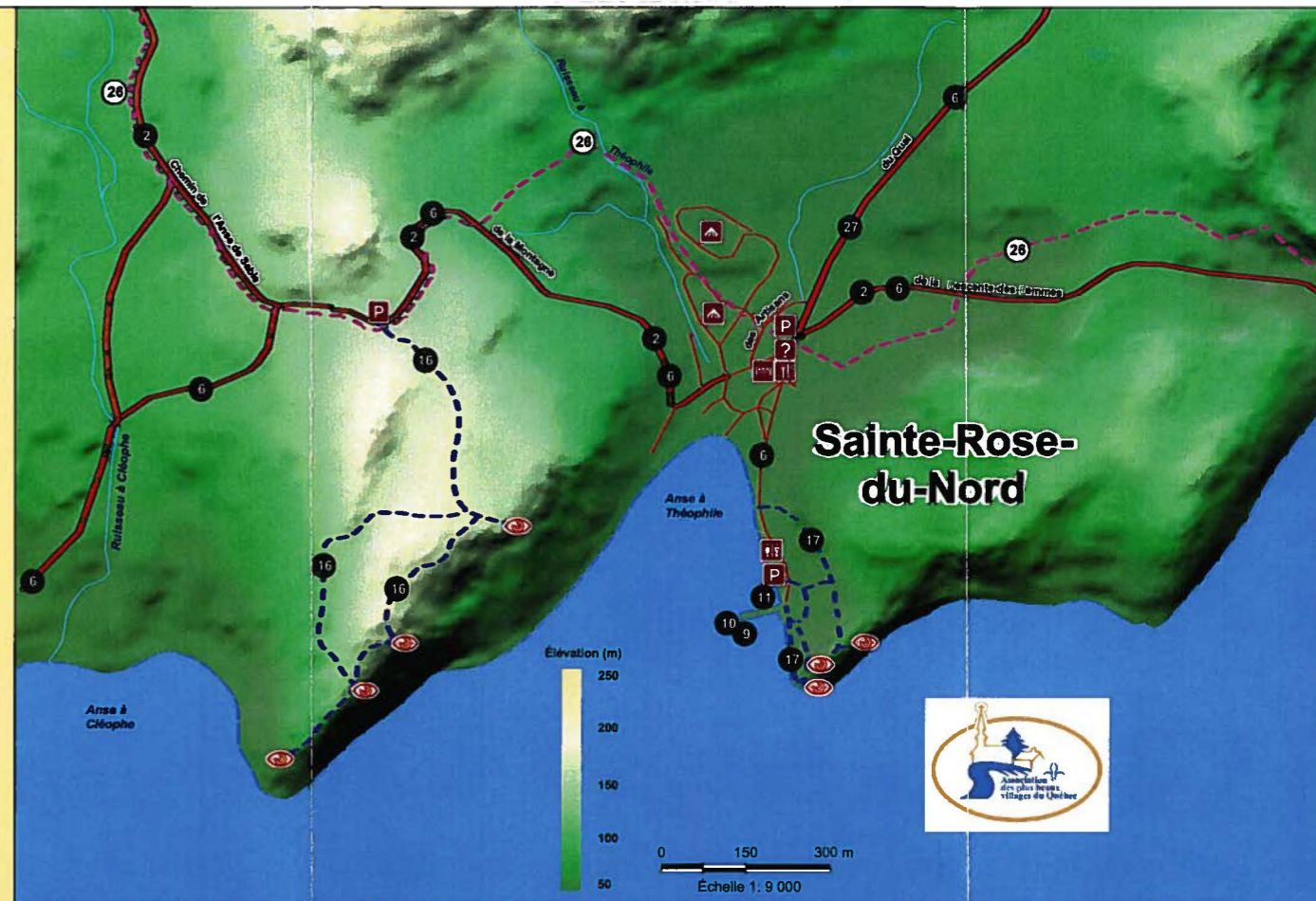
Sainte-Rose-du-Nord

a la chance de compter sur son territoire un parc marin contribuant à protéger le fjord et deux parcs nationaux où on y peut pratiquer plusieurs activités nautiques, de la pêche, des randonnées pédestres et en hiver, de la raquette et du ski de fond.

Parc national du Saguenay
activités nautiques, pêche, randonnées pédestres.
1-800-665-6527 / <http://www.sepaq.com/pq/sag>

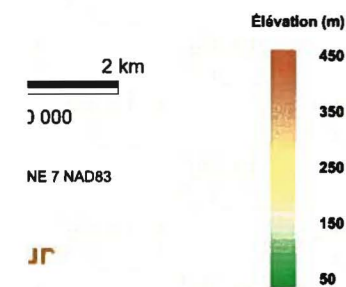
Parc des Monts-Valin
activités nautiques, pêche, randonnées pédestres.
1-800-665-6527 / <http://www.sepaq.com/pq/mva>

Parc marin
Saguenay-Saint-Laurent
<http://www.parcmarin.qc.ca>
Section Saguenay :
(418) 272-1509, poste 0
Section Saint-Laurent :
(418) 235-4703 poste 0



**Circuits touristiques
2010-2011**

- Route régionale
- Route locale
- Rue
- Chemin forestier primaire
- Sentier pédestre
- Sentier de motoneige
- Parc national
- Parc marin



Circuits routiers (VTT)

- 1 Route forestière
 - 2 La piste des colons
 - 3 Lacs de la rivière de la Descente des Femmes
- Circuits routiers (voiture)**
- 4 Cap au Leste (30 min)
 - 5 Le Tableau (30 min)
 - 6 Les Anses (30 min)
 - 7 Les lacs (3 hrs)

Circuit nautique (bateau)

- 9 Croisière sur le fjord Info : 1-418-675-7630
- 10 Navette entre les rives Info : 1-418-675-7630
- 11 Halte marine et débarcadère de kayaks

Circuits pédestres

- 15 Lac de la Roche (2 hrs-1 jr)
- 16 La Plate-forme (2 hrs)
- 17 Les sentiers de la pointe (1 hr)

Circuit hivernal

- 26 Sentier de motoneige

Circuit vélo

- 27 La route Verte

À l'extrémité ouest de la municipalité, se trouve l'accès à la ZEC Martin Valin et à l'extrémité est se trouve la ZEC de la Rivière-Sainte-Marguerite. Les zecs sont des zones d'exploitation contrôlées qui permettent l'accessibilité à la ressource faunique tout en assurant un suivi et un contrôle de son exploitation.

- 21 **Association de la Rivière Sainte-Marguerite**
1 877 236-4604 / www.arsm.qc.ca
- 22 **ZEC Martin-Valin**
(418) 674-9170 / www.zecmartinvalin.com

Sainte-Rose-du-Nord

a la chance de compter sur son territoire un parc marin contribuant à protéger le fjord et deux parcs nationaux où on y peut pratiquer plusieurs activités nautiques, de la pêche, des randonnées pédestres et en hiver, de la raquette et du ski de fond.

Parc national du Saguenay
activités nautiques, pêche, randonnées pédestres.
1-800-665-6527 / <http://www.sepaq.com/pq/sag>

Parc des Monts-Valin
activités nautiques, pêche, randonnées pédestres.
1-800-665-6527 / <http://www.sepaq.com/pq/mva>

Parc marin Saguenay-Saint-Laurent
<http://www.parcmarin.qc.ca>
Section Saguenay :
(418) 272-1509, poste 0
Section Saint-Laurent :
(418) 235-4703 poste 0

